RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DICEMAHE

**Société à responsabilité limitée**
**Au capital de 1 000 euros**

**2 rue de Guerlat**
**40230 SAUBION**

**RCS DAX 934 784 489**

# PROCES-VERBAL
# DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS
# EN DATE 6 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le 6 janvier à dix heures, les associés de la société dénommée DICEMAHE au capital de 1 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation qui leur a été faite par Monsieur Didier BOTLAN, gérant-associé.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Didier BOTLAN.

Tous les associés étant présents ou représentés, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis il rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président rappelle que tous les documents requis par les statuts ont été mis à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Le Président donne lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

**1ère Résolution : Transfert du siège social**

La collectivité des associés décide de transférer le siège social au 111 route de Houdin – 40230 BENESSE-MAREMNE.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**2ème Résolution : Modification corrélative des statuts**

Suite à l'adoption de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts désormais rédigé comme suit :

*« Article 4 - SIEGE SOCIAL*
*Le siège social est fixé à : BENESSE MAREMNE (40230) -111 route de Houdin – 40230.*
*Il peut être transféré en tout autre lieu en France par décision du Président, le Président étant habilité dans ce cas à modifier les Statuts en conséquence. ».*

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la

séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et les associés présents.

[redacted]

[redacted]